

# PASICRISIE LUXEMBOURGEOISE

## LE PROCHAIN NUMERO

### N° 1/2018

## JURISPRUDENCE

### Cassation

Cassation en matière pénale – Concurrence déloyale – Conseil de la concurrence – Ordonnance d'autorisation de perquisition ou de saisie rendue par le président du tribunal d'arrondissement – Recours – Recours tranché par arrêt rendu par la Chambre du conseil de la Cour d'appel – Nature de l'arrêt – Arrêt définitif – Conséquence – Arrêt susceptible de faire l'objet d'un pourvoi en cassation immédiat en matière pénale – Loi du 23 octobre 2011, art. 16, paragraphe 5 – CPP, art. 407 et 416. – *Cour de cassation 30 mars 2017. – N° 16/2017, n° 3767 du registre.*

### Contrat d'entreprise

Caractéristiques – Réalisation d'un travail spécifique en vertu d'indications particulières – Transfert de propriété et des risques – Réception de l'ouvrage achevé – Distinction avec la vente – C. civ., art. 1710. – *Cour d'appel 13 juillet 2017.- N° 42289 du rôle.*

### Défaut d'exercer un recours

Responsabilité civile de l'avocat – Perte d'une chance – Indemnisation de la perte d'une chance – Evaluation du préjudice – C. civ., art. 1992 et 1142. – *Cour d'appel 1<sup>er</sup> juin 2017. – N°s 38786 et 38787 du rôle.*

### Procédure civile et commerciale

1° Signification d'un acte à l'étranger – Validité et effets de la signification – Date à prendre en considération – Formalités accomplies au Luxembourg – Prise de connaissance de l'acte par le destinataire – Indifférence – Risques d'un défaut ou retard de transmission incombant au destinataire de l'acte – NCPC., art. 156 (1) et (2). – *Cour d'appel 28 juin 2017.- N° 44698 du rôle.*

2° Objet du litige - Acte introductif d'instance – Objet défini par les prétentions formulées dans l'acte introductif d'instance – Objet non modifié par des moyens nouveaux destinés à étayer les prétentions – Limite – Moyens fondés sur des éléments de fait nouveaux susceptibles de modifier l'objet du litige – NCPC., art. 53 et 154 – Code de la sécurité sociale, art. 455 – Règlement grand-ducal du 24 décembre 1993, art. 1. – *Cour de cassation 6 avril 2017. – N° 35/2017, n° 3771 du registre.*

### Responsabilité civile

Indemnisation – Assurance de responsabilité civile – Action directe – Titulaires – Victime directe - Organismes de sécurité sociale – Objet de l'action directe – Objet de l'action directe de la victime – Préjudice de droit commun après déduction des recours sociaux – Objet de l'action directe des organismes de sécurité sociale – Montant des recours – Créances ne se recoupant pas – Source de l'action directe des organismes de sécurité sociale – Cession légale – Effet de la cession légale – Organismes de sécurité sociale devenant personne lésés au même titre que leurs assurés – Concours des créances de la victime directe et des organismes de sécurité sociale – Organismes de sécurité sociale ne bénéficiant d'aucune priorité par rapport à la victime directe - C. civ., art. 1382 – Loi du 27 juillet 1997, art. 89 – Code de la sécurité sociale, art. 139. – *Cour de cassation 9 mars 2017. – N° 23/2017, n° 3756 du registre.*

### Vente d'immeuble à construire

Caractéristiques – Immeuble à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation – Pouvoirs de maître de l'ouvrage réservés au vendeur – Prix payable pendant la période de construction – Transfert progressif de la propriété du terrain et des constructions – Passivité du client – C. civ., art. 1642-1 et 1646-1. – *Cour d'appel 13 juillet 2017.- N° 42289 du rôle.*